



Dernière mise à jour : novembre 2022

Islande

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1953

Juge national :

Les **CV des juges** sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Einar Arnalds (1959-1967), Sigurgeir Sigurjonsson (1967-1971), Thór Vilhalmsson (1971-1998), Gaukur Jörundsson (1998-2004), David Thór Björgvinsson (2004-2013), Robert Spano (2013-2022)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 35 requêtes concernant l'Islande en 2021, dont 33 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé deux arrêts (portant sur deux requêtes), dont un qui a conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en ...	2020	2021	2022*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	27	21	19
Requêtes communiquées au Gouvernement	34	17	5
Requêtes terminées :	31	35	31
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	17	18	10
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	9	15	17
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	1	0	2
- tranchées par un arrêt	4	2	2

* janvier à juillet 2022

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2022	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	38
- Juge unique	10
- Comité (3 juges)	0
- Chambre (7 juges)	28
- Grande Chambre (17 juges)	0

L'Islande et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **646** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Gestur Jónsson et Ragnar Halldór Hall c. Islande

22.12.2020

L'affaire concernait deux avocats auxquels le tribunal de district infligea une amende, en leur absence, pour atteinte à l'autorité de justice parce qu'ils s'étaient démis de leurs fonctions d'avocats de la défense dans un procès pénal. Malgré le refus du tribunal de district de relever leur mandat, les deux avocats ne s'étaient pas présentés à l'audience pour représenter leurs clients. Le tribunal estima qu'ils avaient intentionnellement retardé la procédure de manière indue.

[Requêtes déclarées irrecevables](#)

Guðmundur Andri Ástráðsson c. Islande

01.12.2020

Dans cette affaire, le requérant soutenait que la nouvelle Cour d'appel islandaise (*Landsréttur*), qui avait confirmé sa condamnation en raison d'infractions au code de la route, n'était pas « un tribunal établi par la loi », en raison d'irrégularités dans la nomination de l'une des juges ayant siégé dans son procès.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un tribunal établi par la loi\)](#)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires portant sur l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Hilda Hafsteinsdóttir c. Islande

08.06.2004

La requérante alléguait que les gardes à vue dont elle avait fait l'objet à plusieurs reprises pour état d'ébriété et comportement perturbateur avaient été injustifiées. La Cour a observé qu'à l'époque des faits il n'y avait pas de cadre

réglementaire régissant le pouvoir discrétionnaire de la police relativement à la durée du type de détention en cause ou à la décision de placer la requérante en détention.

[Violation de l'article 5](#)

Affaires portant sur l'article 6

Droit à un procès équitable

Bjarki H. Diego c. Islande

15.03.2022

L'affaire concernait le procès de M. Diego, un ancien dirigeant de la banque Kaupping, pour fraude par abus de confiance à la suite de la crise financière de 2008.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 a\) et c\)](#)

Sigurjón Árnason c. Islande, Ívar Guðjónsson c. Islande, Sigurbór Charles Guðmundsson c. Islande, Margrét Guðjónsdóttir c. Islande et Karl Emil Wernersson c. Islande

04.03.2021

Les requêtes concernaient les condamnations pénales prononcées contre les requérants dans le cadre d'affaires liées à la crise financière de 2008 et à ses conséquences en Islande.

[La Cour a rayé les requêtes du rôle](#)

Sigurður Einarsson et autres c. Islande

04.06.2019

L'affaire concernait les poursuites pénales dirigées contre quatre hommes d'affaires et portant sur l'acquisition d'actions de la banque Kaupping, avant la faillite de celle-ci en octobre 2008.

[Violation de l'article 6 § 1 en raison du défaut d'impartialité d'un juge](#)

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 b\) en raison du défaut allégué d'accès à des données](#)

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) en raison du refus allégué de convoquer des témoins](#)

Haarde c. Islande

23.11.2017

Le requérant est un ancien Premier ministre de l'Islande, qui a été mis en accusation et reconnu pénalement coupable pour avoir géré de manière négligente la crise bancaire ayant frappé le pays en 2008. Il

soutenait que son procès, qui avait débuté après un vote du Parlement, n'avait pas été équitable et que les dispositions juridiques qui avaient servi de base à sa condamnation pénale manquaient de précision et de clarté.

[Non-violation de l'article 6](#)

[Non-violation de l'article 7 \(pas de peine sans loi\)](#)

[Sara Lind Eggertsdóttir c. Islande](#)

05.07.2007

Les parents de la requérante se plaignaient du manque d'équité de la procédure qu'ils avaient engagée contre l'État pour faute médicale à l'égard de leur fille, née avec un lourd handicap physique et mental, la Cour suprême ayant notamment basé ses conclusions sur l'opinion des employés de l'hôpital où leur fille était née.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Sigurdsson c. Islande](#)

10.04.2003

En 1997, le requérant perdit un procès contre la Banque nationale d'Islande. Il alléguait que du fait de relations financières étroites entre la juge et son époux, d'une part, et la Banque nationale d'Islande, d'autre part, il n'avait pas été entendu, dans la procédure qui l'opposait à la banque, par un tribunal indépendant et impartial.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Affaires concernant la vie privée et familiale (article 8)

[A et autres c. Islande](#)

(n^{os} 25133/20 et 31856/20)

15.11.2022

L'affaire concernait une procédure relative à la garde de X et Y menée entre 2017 et 2020, à l'issue de laquelle A et B se virent retirer la garde de leurs enfants en raison des poursuites pénales engagées contre A, accusé d'abus sexuels sur ces derniers, puis acquitté par un tribunal au motif que la matérialité des faits qui lui étaient reprochés n'avait pas été établie au-delà de tout doute raisonnable.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Valdís Fjölnisdóttir et autres c. Islande](#)

18.05.2021

L'affaire portait sur le refus de reconnaître un lien parental entre M^{mes} Fjölnisdóttir et Agnarsdóttir et X. Ce dernier était né d'une

mère porteuse aux Etats-Unis. Toutefois, aucune des deux premières requérantes n'avait pas eu de lien biologique avec lui. Les intéressées n'avaient pas été reconnues comme les parents de l'enfant en Islande, où la gestation pour autrui est illégale.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Egill Einarsson c. Islande](#)

07.11.2017

Dans cette affaire, un blogueur connu se plaignait d'une décision de la Cour suprême concluant qu'il n'avait pas été diffamé par l'emploi à son égard des mots « va te faire foutre, sale violeur » dans un message sur Instagram.

[Violation de l'article 8](#)

Requêtes irrecevables

[Benediktsdóttir c. Islande](#)

16.06.2009

La requérante se plaignait sur le terrain des articles 10 (liberté d'expression) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la publication illégale de ses courriels privés dans les médias – dans le cadre d'une enquête pénale contre les membres d'un groupe multinational (le groupe Baugur).

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

[Gunnarsson c. Islande](#)

20.10.2005

Le requérant, secrétaire général du parti de l'indépendance, se plaignait – sur le terrain des articles 8 (droit au respect de la vie privée), 6 (droit à un procès équitable) et 14 (interdiction de la discrimination), combiné avec les articles 6 et 8, – de la procédure en diffamation engagée par lui contre un journaliste qui avait publié un article critiquant vivement les dirigeants du parti relativement à l'acquisition d'un grand nombre d'actions de la Banque d'investissement islandaise par un groupe au Luxembourg.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Affaires relative à la liberté d'expression (article 10)

[Olafsson c. Islande](#)

16.03.2017

M. Ólafsson, était responsable de publication au site de presse *Pressan*. Il publia des articles insinuant qu'un homme politique, qui se présentait à des élections,

avait commis des actes de pédophilie. La Cour suprême islandaise jugea M. Ólafsson responsable d'une diffamation. Devant la Cour européenne des droits de l'homme, M. Ólafsson alléguait que cette décision avait emporté violation de son droit à la liberté d'expression.

[Violation de l'article 10](#)

[Erla Hlynisdóttir c. Islande \(n° 3\)](#)
(n° 54145/10)

02.06.2015

Dans cette affaire, une journaliste se plaignait d'avoir été déclarée coupable de diffamation concernant un certain M. A, à la suite de la publication en 2007 d'un article sur le procès pénal de ce dernier, soupçonné d'avoir importé de la drogue.

[Violation de l'article 10](#)

[Erla Hlynisdóttir c. Islande \(n° 2\)](#)
(n° 54125/10)

21.10.2014

Dans cette affaire, une journaliste se plaignait d'avoir été déclarée coupable de diffamation à la suite de la publication en 2007 d'un article sur une affaire pénale très médiatisée impliquant le directeur d'un centre de réinsertion et son épouse, qui étaient soupçonnés d'abus sexuels.

[Violation de l'article 10](#)

[Björk Eidsdóttir c. Islande](#)
[\(n° 46443/09\) et Erla Hlynisdóttir c.](#)
[Islande \(n° 43380/10\)](#)

10.07.2012

Les affaires concernaient des actions en diffamation qui ont visé deux journalistes islandaises pour leurs articles, consacrés respectivement aux conditions de travail dans un club de striptease et à une agression qui aurait eu lieu dans un autre club de ce type.

[Violation de l'article 10](#)

[Thorgeir Thorgeirson c. Islande](#)

25.06.1992

Le requérant, journaliste, fut condamné pour diffamation de fonctionnaires à la suite de la publication en 1983 de deux articles relatifs à des brutalités policières.

[Violation de l'article 10](#)

Requête irrecevable

[Carl Jóhann Lilliendahl c. Islande](#)

11.06.2020

L'affaire concernait la condamnation du requérant au paiement d'une amende pour les propos homophobes qu'il avait tenus en réponse à un article publié en ligne.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

[Vörður Ólafsson c. Islande](#)

27.04.2010

Le requérant, entrepreneur en bâtiment et membre de l'association des entrepreneurs en bâtiment, se plaignait de l'obligation imposée par la loi de verser une contribution à la Fédération des industries islandaises, organisation privée, bien qu'il n'en fût pas membre (pas plus que l'association).

[Violation de l'article 11](#)

[Sigurdur A. Sigurjónsson c. Islande](#)

30.06.1993

L'affaire concernait la demande d'une association de conducteurs de véhicules automobiles tendant à la révocation de la licence d'exploitation d'un taxi dont était titulaire le requérant, au motif qu'il avait cessé de payer sa cotisation de membre à l'association.

[Violation de l'article 11](#)

Requête irrecevable

[Confédération des universitaires c. Islande](#)

07.06.2018

L'affaire concernait des restrictions apportées au droit de grève et le recours obligatoire à l'arbitrage.

Invoquant l'article 11 (liberté de réunion et d'association), l'association requérante a en particulier allégué qu'en adoptant cette loi, l'État avait rendu illusoire le droit des syndicats affiliés à protéger l'intérêt de leurs membres et limité de manière injustifiée et disproportionnée les droits et libertés reconnus par l'article 11 à tous les syndicats affiliés.

[Requête déclarée irrecevable](#)

**Affaires portant sur l'article 14
(interdiction de la discrimination)**

Arnar Helgi Larusson c. Islande

31.05.2022

L'affaire portait sur l'accès de M. Lárusson, qui se déplaçait en fauteuil roulant, à des immeubles municipaux de Reykjanesbær abritant des institutions culturelles et sociales.

[Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

**Affaires portant sur la protection de la
propriété
(article 1 du Protocole n° 1)**

Kjartan Ásmundsson c. Islande

12.10.2004

Le requérant dénonçait la perte de ses droits à pension – dont il avait bénéficié pendant 20 ans – à la suite d'une réévaluation de son incapacité.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Requêtes irrecevables

Guðjonsson c. Islande

02.12.2008

Le requérant alléguait – sur le terrain de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) et de l'article 14 (interdiction de la discrimination) – qu'il avait été privé de son droit exclusif de pêcher le lump et d'autres espèces dans la zone de pêche au filet d'une ferme.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

Bergsson et autres c. Islande

23.09.2008

Les requérants, dix propriétaires terriens, se plaignaient – sur le terrain de l'article 6 (droit à un procès équitable), de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) et de l'article 14 (interdiction de la discrimination) – d'une procédure concernant un litige relatif à la délimitation de terrains privés et publics.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

**Affaires portant sur le droit
à ne pas être jugé ou puni deux fois
(article 4 du Protocole n° 7)**

Bjarni Ármannsson c. Islande

16.04.2019

L'affaire concernait la condamnation du requérant pour des infractions fiscales aggravées, qui avait selon lui emporté violation du principe *ne bis in idem*.

[Violation de l'article 4 du Protocole n° 7](#)

Johannesson et autres c. Islande

18.05.2017

La requête avait été introduite par deux personnes physiques et par une société, qui estimaient avoir été poursuivies deux fois pour les mêmes faits, à savoir des inexactitudes dans leurs déclarations de revenus aux fins de l'établissement de leur assiette fiscale : d'abord par l'imposition de majorations d'impôts, puis par des procès et condamnations au pénal pour des infractions fiscales aggravées.

[Violation de l'article 4 du Protocole n° 7](#)

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+ 33 (0)3 90 21 42 08**